

DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK

D -20080256

Délégation au Développement Durable. Maison éco-citoyenne et chapiteau éco-citoyen du développement durable. Attribution de subventions aux organismes chargés d'animer ces structures. Autorisation. Signature

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans la poursuite de la concertation conduite dans les 12 quartiers de Bordeaux entre septembre et décembre 2007, et en réponse aux habitants, la Ville a décidé d'étendre son action en faveur du développement durable au moyen de deux outils :

- une maison éco-citoyenne provisoire implantée dans un galet du Jardin Botanique et ouverte au public depuis le 22 avril, destinée à anticiper , à plus petite échelle, l'ouverture de la maison éco-citoyenne définitive prévue sur les quais pour juillet 2009,

- une maison éco-citoyenne mobile, outil pragmatique et didactique complémentaire à la maison éco-citoyenne provisoire, destinée à aller à la rencontre des Bordelais dans leur quartier, du 19 mai au 12 juillet puis du 1^{er} septembre au 25 octobre 2008.

Ces deux dispositifs visent à permettre une meilleure écoute et une meilleure information des habitants, toutes tranches d'âges confondues mais sont aussi destinés à leur apporter des réponses pratiques sur les actes quotidiens qu'ils peuvent adopter en matière d'écologie et de développement durable.

A ce titre, il s'agit de proposer aux visiteurs, animations, ateliers, débats et conseils individuels pour développer leur propre culture, les aider à modifier leurs habitudes et les accompagner dans l'expérimentation de nouvelles pratiques. Ces animations reprendront les thématiques sur lesquelles s'est appuyée la concertation. Il s'agit également de mettre en avant et de valoriser les bonnes pratiques éco-responsables individuelles ou collectives.

Ce dispositif s'inscrit dans la politique dynamique et ambitieuse que la Ville s'est fixée en matière de développement durable, qui doit lui permettre d'adopter un agenda 21 avant la fin de l'année. A cet effet, la Ville anime un réseau d'acteurs de terrain et d'organismes techniques aux compétences très variées.

Séance du lundi 19 mai 2008

Aussi, afin de procéder à la mise en place opérationnelle des animations sur la base d'un planning d'animations ciblées, et au regard de l'intérêt général qui caractérise ce projet, il y a lieu de verser aux partenaires suivants les subventions exceptionnelles proposées, à savoir :

ORGANISMES	MONTANTS EN EUROS
- CREAQ (Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine)	29 436.00
- Association REESOM	1 875.00
- CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie)	6 800.00
- AIRAQ (Air Aquitaine)	792.95
- LES JARDINS D'AUJOURD'HUI	1 160.00
TOTAL	40 063.95

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités ci-dessus les sommes indiquées en regard de chacun d'entre eux,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- à signer les conventions de partenariats afférentes à ces engagements (modèle joint).

Les crédits seront inscrits à la prochaine décision modificative sur l'article 6574 – rubrique 824.

**PROJET DE CONVENTION de PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION**

ENTRE

La ville de Bordeaux, domiciliée à l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 BORDEAUX cedex représentée par son Maire, Monsieur, Maire de Bordeaux, dûment habilité à cet effet par délibération du..... reçue en Préfecture de Gironde le

D'une part

ET

L'association ou l'organisme, ayant son siège sis(e), constituée et déclarée à la Préfecture de Bordeaux sous le numéro d'ordre, numéro de dossier, numéro de SIRET le/...../..... représenté(e) par en sa qualité de, dûment habilité aux fins de signer les présentes,

d'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Suite à la concertation conduite dans les 12 quartiers, la Maison éco-citoyenne mobile s'inscrit comme un outil complémentaire de la Maison éco-citoyenne provisoire qui sera implantée au Jardin Botanique dès le 22 avril 2008.

Outil didactique avant tout, il a pour but de permettre à la Ville d'aller à la rencontre des habitants (*tous publics confondus*) dans les quartiers de Bordeaux pour leur apporter des réponses pragmatiques sur les actes quotidiens qu'ils peuvent adopter en matière de développement durable et leur proposer, des outils d'information complémentaire pour développer leur propre culture.

La Maison éco-citoyenne mobile stationnera une à deux semaines dans chaque quartier.

Objectifs

1/ Proposer des leviers aux habitants pour leur permettre d'intégrer des pratiques quotidiennes liées au Développement Durable (tri des déchets, économie d'énergie, consommation, déplacements ...).

2/ Présenter les actions engagées par la Ville en matière de développement durable et valoriser les bonnes pratiques éco-responsables individuelles ou collectives.

3/ Appréhender la 2^{ème} phase de concertation en proposant des ateliers sur des thématiques spécifiques animés par des experts.

4/ Associer voire mobiliser un public plus jeune d'enfants et adolescents en s'appuyant sur les acteurs de terrain (*associations, écoles, établissements publics*) à travers la mise en place d'animations et d'ateliers, d'entretiens individuels ou de débats.

5/ Appréhender de nouvelles thématiques telles que la santé et l'environnement (par exemple : Bouger c'est la Santé, promouvoir l'activité physique au quotidien), l'économie solidaire et le Développement Social ...

6/ Construire un diagnostic au plus près des territoires dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda 21, enquêtes et repérage sur les grandes thématiques du Développement Durable avec les acteurs de terrain, les habitants, les établissements publics, les acteurs économiques...

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions par lesquelles l'animation (*mise en vie*) de la Maison éco-citoyenne mobile sera assurée.

A cet effet, la Ville a prévu une équipe dédiée à la Maison éco-citoyenne mobile : un animateur territorial en contrat à durée déterminée, 8 jeunes volontaires de l'association Unis-Cité, un chargé de mission et un responsable de la coordination administrative et financière de la Délégation au Développement Durable.

La Ville sollicite par ailleurs les services municipaux et les acteurs locaux pour participer à cette animation ainsi que des intervenants experts dans différents domaines touchant au développement durable.

A travers cette convention, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

Pour la Ville,

Il s'agira de :

1/ mobiliser des acteurs du Développement Durable pour intervenir auprès des publics, enfants, jeunes et adultes selon des approches adaptées telles que : des expositions, des conférences- ébat, la mise à disposition de documentation, des animations, des permanences accueil point info énergie et eau.

2/ mettre à disposition les moyens logistiques utiles à la mise en œuvre des animations, telles que préalablement exposées : chapiteau, matériel informatique, mobilier, renforts humains, calendrier, organisation administrative, gardiennage de nuit.

3/ organiser la 2^{ème} phase de concertation avec les habitants

4/ présenter aux administrés les actions engagées par la Ville

5/ construire le diagnostic de l'Agenda 21

6/ participer à la mobilisation des publics sur les territoires aux côtés des acteurs de terrain.

Pour l'Association ou l'organisme (supprimer la mention inutile),

Il s'agira de :

1/ participer à la mobilisation des publics du quartier

2/ présenter le projet et/ou la prestation tel(le) que préalablement défini(e) avec le représentant de la Délégation au Développement Durable

- Intitulé de l'intervention
- objectifs
- moyens mis à disposition par l'association ou l'organisme,
- publics ciblés
- critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour la période du 19 mai au 25 octobre 2008.

ARTICLE 3 – LES MOYENS HUMAINS

3.1.- Référents Mairie

Le coordonnateur administratif et financier veillera à ce que les termes de la présente convention soient respectés.

Le chargé de mission coordonnera l'action des volontaires, l'organisation, la mise en œuvre des actions, la relation avec les intervenants et les acteurs du territoire. Il organisera des rencontres formelles avec les responsables de **l'association ou de l'organisme** (supprimer la mention inutile) pour s'assurer de la cohérence de la mise en œuvre pour les deux parties.

Dans le cadre de la présente convention, un animateur recruté par la Ville encadrera l'équipe de jeunes volontaires d'Unis-Cité.

Des agents de la Délégation au Développement Durable et des services de la ville participeront aux permanences de la Maison éco-citoyenne mobile.

3.2.- Association ou organisme

L'association ou l'organisme (supprimer la mention inutile) mettra à la disposition de la Ville, au sein du chapiteau, les membres qu'elle (il) aura désignés en accord avec la Ville.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EVALUATION

Un dispositif d'évaluation sera mis en place afin de mesurer la pertinence des actions et, si besoin, les méthodes de travail et les contenus.

ARTICLE 5 – RENOUELEMENT RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de **l'association ou de l'organisme** (supprimer la mention inutile)

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

L'association ou l'organisme (rayer la mention inutile) rendra compte de son action et fournira tous les renseignements utiles en amont et en aval de l'opération.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement, que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par **l'association ou l'organisme** (rayer la mention inutile) et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'association ou l'organisme (rayer la mention inutile) s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- ↪ pour la Ville de Bordeaux – Place Pey-Berland – 33077 BORDEAUX,
- ↪ pour l'association

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux P/Le MAIRE	Pour l'Association P/ Le Président
Adjoint au Maire	Directeur

**Maison éco-citoyenne provisoire - Maison Eco-citoyenne mobile
SUBVENTION COMMUNALE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal duet reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'ASSOCIATION «.....», représentée par Monsieur, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

- EXPOSE -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

¶ Que L'ASSOCIATION « » déclarée à la Préfecture de le, exerce une activité qui a pour but de, qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de la période du au à la réalisation des activités suivantes :

¶.....

¶.....

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⊕ Une subvention de € pour l'année civile 2008.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide -

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

☉ La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €.

Elle sera créditée au compte de l'association n°..... établissement

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association

s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

☉ Une copie certifiée de son budget,

☉ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la

certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

☉ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi

des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué

par :

☉ Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,

☉ Présentation d'une situation financière intermédiaire,

☉ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

☞ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

☞ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

☞ Par l'Association « », en son siège social :

.....

.....

.....

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux, Pour l'association,

Délégation au développement durable

Maison Eco-citoyenne provisoire et Maison Eco-citoyenne mobile

Objet : Montant des subventions demandées au titre de l'animation ou de la mise à disposition de documents par les partenaires

Partenaire	Prestation proposée	Montant de la subvention
Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ) Total : 29 436.00 (vingt neuf mille quatre cent trente six euros)	Maison Eco-citoyenne provisoire - Espace info énergie	17 100.00 (dix sept mille cent euros)
	Maison Eco-citoyenne mobile - Education Environnement & DD - Prévention précarité énergétique - Formation et accompagnement des jeunes volontaires	12 336.00 (douze mille trois cent trente six euros)
Confédération du Logement et du Cadre de Vie (CLCV) Total : 6 800.00 (six mille huit cent euros)	Maison Eco-citoyenne provisoire - Espace Info Energie	4 400.00 (Quatre mille quatre cent euros)
	Maison Eco-citoyenne mobile - Formation TOP TEN - Espace Info Energie	2 400.00 (deux mille quatre cent euros)

<p>Association Reesom Total : 1 875.00 <i>(mille huit cent soixante quinze euros)</i></p>	<p>Maison Eco-citoyenne mobile - Animation scolaire (15 demi-journées)</p>	<p>1 875.00 (mille huit cent soixante quinze euros)</p>
<p>Air Aquitaine (AIRAQ) Total : 792.95 <i>(sept cent quatre vingt douze euros et quatre vingt quinze centimes)</i></p>	<p>Maison Eco-citoyenne mobile - Duplication de 500 livrets pédagogique pour animation enfant</p>	<p>792.95 (sept cent quatre vingt douze euros et quatre vingt quinze centimes)</p>
<p>Les Jardins d'aujourd'hui Total : 1 160.00 <i>(mille cent soixante euros)</i></p>	<p>Maison Eco-citoyenne mobile - Animations jeunes et adultes, conférences et mise à disposition de matériel</p>	<p>1 160.00 (mille cent soixante euros)</p>

Total Global : 40 063.95 (quarante mille soixante trois euros et quatre vingt quinze centime)

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit avec cette délibération d'attribuer des subventions à un certain nombre d'associations, 5 plus exactement, qui vont contribuer à l'animation des dispositifs que nous avons mis en place.

Le premier c'est la Maison éco-citoyenne provisoire. Comme son nom l'indique elle est provisoire puisque c'est dans l'attente du dispositif plus conséquent qui sera mis en place de façon pérenne quai Richelieu dans le cadre de la Maison éco-citoyenne définitive.

Le deuxième dispositif c'est ce que nous appelons la Maison éco-citoyenne mobile qui va venir à la rencontre de l'ensemble des habitants et de l'ensemble de nos quartiers à compter de demain jusqu'à fin octobre prochain avec une petite interruption au mois d'août, de façon à pouvoir à la fois sensibiliser les habitants sur les bonnes pratiques en matière d'éco-responsabilités au travers des thèmes très pragmatiques de la vie quotidienne que nous avons déjà abordés lors de la première partie de la concertation qui a démarré en septembre dernier et s'est achevée fin janvier dernier lors du grand Atelier éco-citoyen, concertation ayant redémarré lors de la semaine du développement durable et qui va se poursuivre jusqu'à la fin de l'automne prochain.

Outre ces 5 associations auxquelles nous vous proposons d'attribuer une petite subvention, d'autres associations sont impliquées dans ce processus d'animation :

- les associations qui réunissent les AMAP, (Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne), la Banque Alimentaire, l'AIRAC, le pôle Puma qui réunit les associations Autocom, Vélocité, Roller, Piétons, etc., le SMEGREG, l'association Graine d'Aquitaine sur toutes les problématiques liées à l'éducation, à l'environnement pour les publics jeunes que nous ciblons principalement les journées du mercredi, ou les samedi matin avec leurs parents et les familles, l'association Unicité avec 8 jeunes également qui vont nous aider.

Evidemment ce dispositif a été conçu avec l'ensemble des associations de quartier, avec les centres d'animation, avec les élus de quartier, toutes les personnes les plus concernées.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Sur cette délibération, Monsieur le Maire, je voulais faire deux remarques.

Concernant la Maison éco-citoyenne, un groupe de travail sur ce thème a été mis en place suite à une demande qui a été faite par notre collègue Pierre HURMIC. Effectivement il s'est réuni à deux ou trois reprises, je crois. Il est regrettable que dans ce cadre la mise en place d'une Maison éco-citoyenne mobile, la mise en place de ce chapiteau, n'ait pas été évoquée et n'ait pas été débattue.

Ma deuxième remarque porte précisément sur ce que vous venez d'évoquer, la subvention qui est attribuée à quelques associations pour l'animation de ce chapiteau mobile.

Je mettrai cette subvention en relation avec la délibération suivante – Vous m'excuserez d'anticiper un peu sur la délibération à venir –

Pour l'animation du chapiteau mobile il est attribué à 4 associations : le CREAQ, l'AIRAQ, Les Jardins d'Aujourd'hui et la CLCV, une subvention globale d'environ 18.600 euros pour l'animation de ce chapiteau mobile sur une période d'à peu près 4 mois et demi. Je mets cette subvention en parallèle avec celle qui est attribuée pour la manifestation sur un week-end de sensibilisation des jeunes au développement durable. Il s'agit de l'association Changement d'Ere, une association d'étudiants de l'école de Management, qui, pour un seul week-end, a 17.000 euros.

C'est vrai qu'on peut se satisfaire du fait que d'un côté on a deux jours d'animation et une subvention de 17.000 euros, et de l'autre des associations qui travaillent sur l'éducation à l'environnement depuis de très longues années dans des conditions extrêmement précaires et extrêmement difficiles et qui obtiennent pour 4 mois et demi d'intervention une subvention qui est à peu près de même nature.

Je voulais vraiment dénoncer un peu ce manque de considération dont on fait encore preuve, dont font preuve en général les collectivités à l'égard de ce travail très besogneux qui est mené par ces associations qui mènent ce travail d'intérêt général depuis des années avec une reconnaissance tout de même extrêmement faible.

Alors c'est vrai que la situation n'est pas spécifiquement bordelaise, mais la politique menée par Bordeaux est loin d'être exemplaire. En témoigne l'insuffisance de moyens logistiques qui sont mis à leur disposition. Alors je sais qu'il y a une volonté d'évoluer avec la Maison éco-citoyenne dans un meilleur sens, mais il serait souhaitable qu'elles

soient plus soutenues dans leur animation quotidienne, en particulier justement lorsque cela sert des projets qui sont portés par la ville.

M. LE MAIRE. -

Merci. Il n'y a pas d'autres interventions sur cette délibération 256 ?

Mme WALRYCK.

MME WALRYCK. -

Pour répondre à Mme NOËL, d'abord sur le premier point.

Monsieur le Maire, effectivement, avait demandé à ce que se réunisse un groupe de projet sur la programmation des différentes fonctions et missions qui seraient allouées à la Maison éco-citoyenne définitive, chose qui a été faite. Donc j'ai tenu, à la demande de Monsieur le Maire, 3 réunions auxquelles ont participé ceux qui le souhaitaient, et c'est pendant ces réunions-là d'une part, et d'autre part pendant la première étape de concertation qu'est née cette idée qu'il fallait rajouter une pierre à l'édifice et mettre à disposition des habitants une Maison éco-citoyenne mobile.

En effet, même si on met à disposition des moyens d'information, des moyens d'échanges au travers du site Internet, au travers des Ateliers participatifs qu'on a faits dans les quartiers, pour certaines personnes, cela ne correspond pas à leurs attentes.. Nous avons donc envisagé avec un certain nombre d'associations et avec des professeurs du milieu universitaire de faire des traductions et de l'animation spécifique vers les publics qui ne maîtrisent pas complètement la langue française et qui par ailleurs n'auront pas accès directement à Internet depuis chez eux ni à leur travail puisqu'ils n'en ont pas. Ça c'est le premier point.

Donc quand vous dites : c'est une idée qui n'a pas été évoquée, si, c'est une idée qu'on a vue dans ce groupe de travail d'une part et tout au long de la concertation.

Deuxième point, faisant référence au prochain dossier et sur le fait qu'on ne donnerait que 18.000 KE à l'ensemble de ces associations. D'abord je pense que vous faites erreur, Mme NOËL, vous n'avez peut-être pas eu le bon chiffre qui pourtant est bien mentionné dans le projet de délibération. Nous donnons 40.000 euros et non pas 18.000 à l'ensemble de ces 5 associations.

Je vous rappelle que les deux associations l'AIRAQ et le CLCV sont des espaces « Info Energie » qui sont déjà subventionnés à ce titre-là par l'ADEME et par le Conseil Régional dans le cadre du PRAE, donc c'est une subvention supplémentaire, en accord avec eux et à leur demande, que nous leur octroyons pour cette animation supplémentaire qui est dans le cadre de leur compétence.

Enfin permettez-moi d'ajouter que l'ensemble des collectivités qui ont été sollicitées pour allouer une subvention à cette association Changement d'Ere dont on va parler dans le dossier suivant, n'ont pas répondu, ni la Communauté Urbaine de Bordeaux, ni le Conseil Général, ni le Conseil Régional. Nous sommes effectivement la seule collectivité à les aider.

M. LE MAIRE. -

Sur la 256 est-ce qu'il y a des oppositions ?

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Je voulais juste dire que d'une part je m'adresse dans cette instance à la Ville de Bordeaux et pas au Conseil Général ou aux autres collectivités, et que d'autre part je ne fais pas erreur sur les chiffres. Je vous ai précisé que j'isolais la prestation relative au chapiteau mobile. Cette prestation est chiffrée par la convention à 18.000...

M. LE MAIRE. -

Bien...

MME NOËL. -

Simplement pour préciser que quand je donne des chiffres...

M. LE MAIRE. -

Vous ne vous trompez jamais.

MME NOËL. -

Je peux me tromper, mais en l'occurrence je ne me suis pas trompée, cela concerne le chapiteau mobile.

M. LE MAIRE. -

Dont acte. Et si vous ne faites pas allusion à d'autres collectivités, nous, nous y faisons allusion. Chacun est libre de sa parole et Mme WALRYCK a bien raison d'évoquer que nous ne sommes pas toujours accompagnés.

Sur la 256 est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080257

Délégation au Développement Durable. Village du Développement Durable. Attribution d'une subvention à l'association Changement d'ère. Autorisation. Signature

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des orientations que la Ville s'est fixées en matière de développement durable, en s'appuyant sur la Charte municipale d'écologie et de développement durable, il a été décidé de faciliter l'implication éco-citoyenne des Bordelaises et des Bordelais et d'encourager les actions ou manifestations destinées à sensibiliser et informer les habitants sur les enjeux les bonnes pratiques et les gestes éco-responsables.

L'association Changement d'Ere a soumis à la Ville un projet de manifestation intitulée « Village du Développement Durable » du 13 au 15 juin prochain sur la place des Quinconces et s'adressant tout particulièrement aux jeunes.

L'association Changement d'Ere a été créée par des étudiants bordelais de l'Ecole de management de Bordeaux en avril 2007, elle regroupe aujourd'hui une quarantaine d'étudiant de BEM mais aussi d'autres écoles.

Cet événement vise :

- à présenter le développement durable de manière festive, pratique et concrète à travers des expositions et des animations pédagogiques, ludiques et originales favorisant rencontres et échanges avec les entreprises associées, sur les thèmes de l'éco-habitat, des transports et voyages responsables, des énergies, de la consommation ... tout en ciblant les centres d'intérêt et les problématiques des jeunes,
- dans l'objectif de :
 - susciter la participation active du visiteur à travers les activités et les animations proposées en particulier sur la base d'un grand jeu sur le développement durable dont les gagnants seront récompensés par un tirage au sort
 - faire évoluer les comportements et se tourner vers des solutions alternatives
 - fédérer les jeunes (lycéens et étudiants)
 - créer une communauté autour des valeurs de rassemblement, partage, citoyenneté, savoir vivre et responsabilité

Implanté sur un périmètre d'1 hectare et situé au pied de la colonne des Girondins, le Village comportera 4 pôles comprenant les stands des exposants, et les animations qu'ils mettent en place.

Un esprit de jeunesse et de convivialité animera ce village à travers les représentations artistiques de jeunes talents qui rythmeront la manifestation : déambulatoires de comédiens, marionnettes géantes, percussions africaines, théâtre de rue, danse, concerts ...

Le coût global de la mise en place de cette manifestation est estimé à 110 341 € TTC (budget ci-joint)

Séance du lundi 19 mai 2008

Aussi, afin de permettre à l'association Changement d'Ere d'organiser cet évènement, et au regard de l'intérêt de ce projet qui se démarque, par sa nouvelle approche de sensibilisation des jeunes au développement durable, je vous propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de l'ordre de 15% du budget estimé, soit 16 550 €.

Les crédits seront inscrits à la prochaine décision modificative sur l'article 6574 – rubrique 824.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention

CHANGEMENT D'ÈRE

Le Village du Développement durable



BUDGET 2008	
Technique : ingénieur son et lumière	Sensibilisation
Sécurité : Agents de sécurité	1 120 €
Secouristes et ERP	3 000 €
Personnel Sensibilisation	2 000 €
Equipement des stands et signalétique des exposants	6 120 €
Structure Accueil Intervenants	39 367 €
Location de matériel de son	2 620 €
Energie (armoires de distribution et consommations électriques)	2 230 €
Frais Généraux Sensibilisation	5 000 €
	49 217 €
Cachets et Transports, Hébergement, Restauration	Espace Artistique
Sonorisation et éclairage des scènes, et armoires de distribution électrique	5 000 €
Espace artistique	4 000 €
	9 000 €
Ramassage des déchets	Propreté / Hygiène
Sanitaires	5 000 €
Conteneurs à déchets et Poubelles de tri	3 000 €
Propreté-Hygiène	3 000 €
	11 000 €
Impressions	Communication
Autres supports de communication : banderoles, kakémonos, mâts publicitaires	6 000 €
Communication	6 000 €
	12 000 €
Responsabilité civile et assurance dommages	Frais divers de gestion
Coordination technique, logistique et sécurité	8 000 €
Frais divers	15 000 €
	23 000 €
Mairie de Bordeaux	Subventions
Subvention	16 619 €
	16 619 €
Produits commerciaux	Produits commerciaux
	93 722 €
BUDGET TOTAL	110 341 €

MME WALRYCK. -

Il s'agit d'attribuer une subvention à l'association Changement d'Ere. C'est une association dont je voudrais relever la spécificité.

Ce sont des jeunes qui sont dans plusieurs écoles : l'Ecole de Commerce de Bordeaux, mais d'autres grandes écoles également, et qui depuis un an ont réfléchi à un projet qui nous a été présenté dans le cadre du Festival de la Jeunesse au mois de septembre dernier.

Nous avons trouvé assez exemplaire que ce soit des étudiants qui se mobilisent, qui se réunissent, qui travaillent entre eux sur un concept qui s'inscrit complètement dans le cadre de ce que nous essayons de faire, qui est inscrit d'ailleurs comme étant une des actions préconisées dans la Charte municipale d'écologie urbaine et du développement durable, qui comme vous le savez va évoluer vers un Agenda 21.

On a trouvé intéressante cette opération de sensibilisation tournée vers des publics jeunes, qui de plus avait une composante qui nous a séduite, c'est-à-dire qu'elle mêlait également un certain nombre d'artistes, de jeunes, pour la présenter de façon ludique, différente, festive, à un public encore une fois de jeunes. Cela nous a paru intéressant.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des oppositions là-dessus ?

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, très rapidement. Je suis allé voir le site Internet de Changement d'Ere. J'avoue que le projet m'a emballé en tant qu'écologiste parce qu'effectivement je trouvais que l'idée d'un Festival du Développement Durable était intéressante. Mais je dois dire que je suis légèrement resté sur ma faim. Je comprends les collectivités qui ont du mal à s'engager en termes de subventions sur ce projet dans la mesure où - je vous conseille d'aller tous voir le site - je suis désolé, Mme WALRYCK, ce site est pratiquement vide.

En termes d'animations, on ne sait pas trop les animations qu'il va y avoir. En termes de spectacles, on ne sait pas les spectacles qu'il va y avoir. Ils disent « en cours ». On verra par la suite. En termes d'animations quotidiennes, on ne sait pas comment ça va se dérouler.

Donc vous regrettez que les collectivités ne s'engagent pas avec vous sur ce projet ; certainement, ça vous arrange d'avoir ce festival qui sera certainement un beau festival et nous voterons cette délibération, mais nous nous interrogeons car en allant sur le site de Changement d'Ere j'ai trouvé des vides.

Quand je pense aux difficultés rencontrées par les associations bordelaises culturelles ou sportives pour obtenir une subvention lorsqu'elles en font la demande et que je vois une association de jeunes, sûrement très motivée, qui obtient cette subvention et que leur projet est sur un budget de 100.000 euros, je dois dire que ça m'effraie un peu.

Maintenant je ne sais pas ce que donnera ce festival. Je souhaite que ça soit une réussite, mais je m'interroge quand même sur le suivi et sur le contenu, parce que pour l'instant c'est relativement nébuleux, en tout cas de ce que j'ai vu sur le site Internet de cette association.

M. LE MAIRE. -

Qui est-ce qui a des oppositions à cette 257 ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080258

Délégation au Développement durable. Lancement de l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux. Adoption

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 janvier 2007, la Ville a adopté la Charte municipale d'écologie urbaine et de développement durable en faisant le choix de décliner sa démarche en deux étapes.

Dans une première étape et dans un souci d'exemplarité, la Ville a ainsi défini et acté un programme d'actions pluriannuel concernant pour l'essentiel ses propres modes de fonctionnement.

La seconde étape a débuté après l'adoption de ce document et vise, d'ici la fin de l'année, la mise en place d'un agenda 21, enrichi :

- des propositions émises dans la 1^{ère} phase de concertation qui s'est déroulée à la rentrée 2007 et s'est clôturée le 19 janvier 2008 par un grand atelier éco-citoyen,
- du bilan de la charte municipale évaluée en janvier 2008,
- des observations qui se dégageront de la seconde phase de concertation qui vient de s'engager et se poursuivra jusqu'à l'automne 2008,
- de l'évaluation des premières actions menées au sein de la maison éco citoyenne provisoire et de la maison éco-citoyenne mobile qui ont ouvert leurs portes au public ce printemps
- des échanges que la Ville entretient avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine sur les thématiques du développement durable, dans un objectif de cohérence...

Cette démarche doit permettre à la ville de Bordeaux d'élaborer un plan d'actions visant à garantir le développement durable sur son territoire, sachant qu'un certain nombre de mesures issues de la charte et de la concertation ont déjà fait l'objet de décisions du conseil municipal à ce jour.

C'est précisément compte tenu de son engagement par étapes que la démarche de la Ville est innovante et ambitieuse. Elle repose tout à la fois sur l'exemplarité avec une première évaluation des actions engagées en interne, et sur un temps d'information et de concertation poussée avec les Bordelaises, les Bordelais, les associations et organismes intéressés.

La réalisation d'un Agenda 21 local permettra à Bordeaux de s'inscrire dans une démarche normalisée, d'entrer dans un réseau d'acteurs et de partage des expériences. Cet engagement deviendra un moteur d'innovations, faisant de la Ville un laboratoire d'idées en matière de développement durable. L'élaboration d'un Agenda 21 sera l'occasion d'approfondir de nouveaux thèmes tels que la santé, l'économie solidaire, le volet social ou encore l'éducation aux bonnes pratiques.

Afin de répondre aux exigences de la démarche Agenda 21, la Ville se propose :

- de mettre en place une méthodologie ad hoc, basée sur la concertation des partenaires locaux mais aussi sur le travail conjoint des services de la Ville,
- de définir les instances de pilotage du projet, au sein de la collectivité et des institutions partenaires.

Séance du lundi 19 mai 2008

- d'élaborer un document qui articule un diagnostic du territoire, un plan d'actions à moyen long terme et un dispositif d'évaluation précis pour rendre compte régulièrement de la démarche de la Ville.

Enfin, l'Agenda 21 va permettre de :

- coordonner et mettre en valeur les politiques menées par la Ville dans le but d'un développement durable,
- valoriser notre territoire et ses acteurs dans un projet d'envergure, fédérateur et porteur d'innovations,
- associer toutes les forces vives du développement local dans une démarche de sensibilisation et d'information du grand public,
- mobiliser les énergies au sein des services municipaux, enrichir les missions de l'ensemble des agents, repenser les modes de gestion et de management dans une perspective de transversalité et d'amélioration des services publics locaux,

Dans ce cadre, la Ville souhaite également adhérer au Comité français pour l'environnement et le développement durable. Le comité 21 est une association qui réunit à travers ses quatre Collèges plus de 380 adhérents.

L'adhésion au Comité 21 donne accès au réseau des Agendas 21 de France et d'Europe. Elle permet ainsi le partage des expériences d'homologues. L'association accompagnera l'élaboration de l'Agenda 21 de la Ville.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le principe de lancement d'une démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local, véritable programme pluriannuel d'actions en faveur du développement durable sur le territoire de la Ville de Bordeaux
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette adhésion dont le montant de la cotisation annuelle est fixée pour l'année 2008 à 3 049 euros. Ce montant sera imputé sur le budget 2008 de la délégation au développement durable – Fonction 23 – Compte 6281 (cotisation) – Enveloppe 020294.

MME WALRYCK. -

Dans le cadre de l'évolution de notre Charte municipale d'écologie urbaine et de développement durable vers l'Agenda 21 nous vous proposons de formaliser le fait que nous allons adopter dans quelques mois cet Agenda 21.

Cet Agenda 21 par rapport à la charte actuelle - qui, vous le savez, concerne à 80% les actions se rapportant à nos propres services, à notre propre patrimoine - va donc être enrichi :

- à la fois par des éléments confortés de diagnostic partagé,
- à la fois par des propositions émises lors de la première phase de la concertation.

Lors de la deuxième phase de la concertation qui va aller jusqu'à la fin de l'automne, l'évaluation va être enrichie également :

- des évaluations qui ont été faites sur les premières actions,
- des actions que nous avons engagées depuis, bien entendu,

- et des échanges qui s'opèrent depuis plusieurs mois et qui vont s'opérer avec l'ensemble des collectivités territoriales.

Nous vous proposons d'adhérer au Comité 21 qui est l'association créée en 95, 3 ans après le Sommet de la Terre de Rio, qui réunit aujourd'hui à peu près 300 collectivités, associations, un certain nombre d'organisations spécialisées d'établissements publics et de médias, sachant qu'aujourd'hui 128 collectivités sont déjà partenaires. Donc le fait d'adhérer au Comité 21 pour la somme de 3.049 euros pour l'année 2008 nous permettra d'accéder au plus large réseau multi-acteurs en France du développement durable.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, très rapidement, non pas pour geindre, mais pour effectivement dire que nous voterons cette délibération. Vous ne serez pas étonné qu'on le fasse vu qu'on vous le réclame depuis au moins 7 ans.

Aujourd'hui vous découvrez les vertus de cette démarche. Mieux vaut tard que jamais. Alors adhérons, oui, à cette association qui, je le rappelle, a déjà 13 ans d'existence. C'est en effet en 1995, date de la charte d'Al Gore que cette association s'est créée en France. Depuis 1995 la mue pour Bordeaux a été longue, mais l'important pour nous c'est que les idées que nous avons toujours défendues soient mises enfin en avant et reconnues. Alors oui, lançons enfin cet Agenda 21.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, je vais faire les mêmes remarques, donc vous faire plaisir cette fois. C'est vrai que c'est très bien et que nous allons voter cette délibération. Enfin ! Comme vient de le dire M. PAPADATO, que de temps perdu.

Ce qui était assimilé à du bazar il n'y a pas si longtemps par M. MARTIN devient recherché. Ce qui était pour Mme WALRYCK lors d'un débat sur TV7 un frein au développement durable - vous aviez dit que l'Agenda 21 était un frein au développement durable - maintenant ça devient presque un accélérateur. Donc cette mise en place d'un Agenda 21 c'est très bien.

La seconde chose qui est très bien c'est que pour la première fois il est bien question - ça figure en toute lettre - de la recherche d'une cohérence dans cette politique avec les autres collectivités locales. Ça je trouve également que c'est un point important qui est affirmé dont on ne peut que se réjouir.

Ceci dit, il ne faudrait pas que ce soit encore un échancier qui nous retarde davantage.

Jusqu'à maintenant on a deux types de politiques en la matière.

Premier élément : une politique d'exemplarité de la mairie par rapport à ce qu'elle gère directement dans les affaires municipales. Il y a un certain nombre d'actions qui sont parties dont on fera le bilan en particulier dans le prochain Compte Administratif. Nous serons très vigilants pour savoir ce que ça représente réellement dans le budget de la Mairie de Bordeaux. Moi je pense que ça ne devrait représenter que des miettes, mais nous le verrons, notamment en matière d'économie d'énergie. Ça c'est le premier élément.

Deuxième élément que nous avons jusqu'à maintenant appliqué également c'est impulser - vous l'avez fait notamment à travers les Ateliers d'écologie - de nouvelles pratiques chez les Bordelaises et les Bordelais qui tiennent mieux compte de l'environnement. C'est également très bien. Il faut mieux consommer, mieux habiter. Très bien.

Par contre ce qu'il n'y a pas jusqu'à maintenant c'est la relation entre les deux, c'est les incitations que prend la mairie pour impulser une action beaucoup plus décisive. Vous allez me dire : c'est l'enjeu de l'Agenda 21. C'est vrai, sauf qu'on pourrait déjà commencer parce qu'il y a des actions qui sont déjà bien déterminées qui pourraient partir.

Par exemple faire le bilan carbone de la ville. Ça pourrait commencer. Nous aurions là sur cette année 2008, donc l'année zéro, un bilan carbone et nous pourrions ensuite voir les évolutions que l'on pourrait constater.

Un autre exemple, on sait qu'une grande partie de la création de CO2 sur cette ville c'est la consommation d'énergie en particulier à travers l'habitat. Qu'attend-on pour mettre en place, comme on l'a fait pour le ravalement des façades, un certain nombre d'incitations aux économies d'énergie ?

Il y a aussi des diagnostics thermiques qui sont faits sur un certain nombre de maisons quand elles sont en vente. Peut-être qu'on pourrait proposer aux propriétaires et aux locataires d'aller plus loin dans la démarche et de les aider financièrement.

C'est tout ça qu'il faut voir. Ce n'est peut-être pas la peine d'attendre. Parce que ce que je crains c'est qu'en attendant trop pour mettre en place un certain nombre d'actions, mais en ayant des actions par ailleurs, en fait, le solde soit plutôt négatif.

Sur ce que vous avez prévu le mois dernier sur le terrain d'Armagnac qui va à l'encontre de ce que doit être un éco-quartier, ça me semble aller à l'encontre des objectifs du développement durable.

On est en train de mettre en place tout un pan de climatisation dans les maisons de retraite. C'est important. Mais peut-être qu'il y a des alternatives à la climatisation, même dans les maisons de retraite.

Donc je crois qu'il y a un certain nombre de politiques qui vont dans le sens du développement durable et il y en a d'autres qui vont dans le sens contraire. Je ne suis pas sûr que l'équilibre soit vraiment assuré. C'est pour ça, Monsieur le Maire, que je souhaite que vous alliez plus vite en la matière.

Mais cette délibération est quand même très bien.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des oppositions sur cette 258 ? Des abstentions ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

Je voudrais revenir sur les délibérations relatives aux subventions pour la surcharge foncière, notamment la 250.

Si j'ai bien compris nous avons avant la délibération du 18 décembre 2006 un système qui comportait une aide différenciée selon la taille des logements, avec en particulier une aide spécifique pour les grands logements. Ce système a été revu par la délibération de décembre 2006. L'aide a été unifiée avec une aide de base de 100 euros du mètre carré qui naturellement est plus incitative encore sur les grands logements puisque plus il y a de surface plus il y a d'aide, et qui est globalement également plus généreuse que le système antérieur.

Donc quand on dit : « ...ayant expressément supprimé la participation de la ville à la création de grands logements », c'est mal exprimé. On aurait dû dire : «... ayant supprimé la participation spécifique de la ville à la création de grands logements, et ayant mis en place un autre système qui peut être aussi incitatif que le précédent à la création de grands logements », puisque je le répète, il est proportionnel au nombre de mètres carrés.

Enfin en ce qui concerne la délibération 250 il n'y a pas de modification substantielle du programme. Les logements prévus correspondent à ce qui était initialement prévu avant que l'ANRU ne modifie le système et que Clairisienne ne revoit son projet.

Donc je vais remettre aux voix la 249, la 250 et la 251.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE